

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1066

présenté par

M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaing, M. Dufègne,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 38**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« lorsque ces sites respectent un niveau de normes environnementales et sociales fixé par arrêté. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de mettre en œuvre la proposition n° 10 du rapport de la mission d'information sur les médicaments, présidée par Pierre Dharréville et rapportée par Audrey Dufeu et Jean-Louis Touraine : « Inscrire dans la loi la possibilité pour le CEPS d'offrir un avantage, en matière de prix facial ou de stabilité du prix, aux médicaments dont la chaîne de production et de distribution répond à des normes sociétales et environnementales élevées et permet de réduire le risque de rupture d'approvisionnement ; »

Les restructurations du secteur pharmaceutique au cours des vingt dernières années se sont traduites par le choix constant, par les industriels, de réduire les coûts de production. Cela s'est traduit par des délocalisations massives de la fabrication des principes actifs dans des pays où les salaires sont moindres et les normes sociales et environnementales moins exigeantes, ce qui engendre une perte grandissante de souveraineté sanitaire. La hausse de l'impact environnemental de l'industrie du médicament est indissociable du modèle actuel des grands groupes pharmaceutiques, qui recourent de manière croissante à l'externalisation. L'industrie pharmaceutique fait appel à des procédés et matières souvent néfastes pour l'environnement. Les répercussions de cette industrie sur l'environnement sont décuplées par le modèle actuel de production du médicament, fortement parcellisé et faisant appel à une multitude d'étapes (notamment la fabrication du principe actif, le façonnage et le conditionnement) et d'acteurs.

C'est pourquoi, cet amendement propose de compléter la disposition proposée par le Gouvernement en ajoutant le respect par les sites de production de normes sociales et environnementales élevées. Cette mesure vise à encourager la relocalisation d'industries pharmaceutiques en France et à renforcer notre souveraineté sanitaire.